

PROCÈS-VERBAL du
conseil de la communauté de communes du Pays fertois
Réunion du MERCREDI 2 JUILLET 2014 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. Jérôme LEROY	M. Bernard-Jean PIERRE
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. Jean-Paul SUSINI	M. FLEISCHMAN Thierry	M. Fabien VALLÉE Mme Katiana REBEL M. Antonio MONTEIRO Mme Carine DENOGENT M. Henri DELESTRET
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme BERTHOD Danielle M. Daniel DURAND Mme Corinne GUILBAUD M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL M. Yoann MORET M. Ludovic VANTYGHM	M. Patrick FORTIER	M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme Katy VEYSSET-TRUEBA	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. LECOMTE Alain suppléant de M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires représentés par pouvoir :

M. Pierre GOULLIEUX par M. Gérard BOISNIER
M. Jean-Luc MUSART par M. Jean-Luc CHARBONNEL
Mme Isabel LOURENCO par M. Ugo PEZZETTA
Mme Patricia STEVENARD par Mme Sonia PEZZETTA
Mme Nathalie PIERRE par M. Bernard-Jean PIERRE
M. Pierre-Emmanuel BEGNY par M. Gérard GEIST

Secrétaire de séance :

Mme DENOGENT Carine

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 juin 2014.

SERVICES GÉNÉRAUX :

SG 1 - TEOM ANNÉE 2014 - Vote des taux.

SG 2 - TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

✓ Année 2014-2015

SG 3 – ZAE DES EFFANEAUX – CO-ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE HQE AMÉNAGEMENT™ PROPOSÉE PAR BATIOLOGISTIC.

SG 4 – NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE INTÉGRANT LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

..*

☒ Informations diverses le cas échéant.

..*

M. GEIST ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2014

M. GEIST demande s'il y a des observations sur ce compte rendu.

M. FORTIER indique qu'il a fait mention de la commune de La Ferté-sous-Jouarre et non de Jouarre comme mentionné dans la page 3 paragraphe S-AST 1 du compte rendu.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

SG 1 TEOM ANNÉE 2014 - Vote des taux :

M. GEIST retrace l'historique et explique à l'assemblée que ce point aurait dû être voté avant le 30 avril 2014 selon les impératifs fixés par les services fiscaux. Cependant, les données émanant de la DGFP n'ont pas été transmises à la nouvelle équipe et aucun travail préparatoire n'a pu être réalisé.

M. FOURMY détaille des modalités de calcul de la TEOM et précise que les données des années précédentes étaient erronées (pas de formules de calculs, faux totaux, différences entre les communes). Il indique qu'il a dû effectuer les calculs sur la base du tableau de l'année 2013 et précise qu'il a difficilement pu retracer l'historique des modes de calcul de la TEOM (achat des bacs non intégré, DASRI imputées seulement à la commune de la Ferté-sous-Jouarre, alors que tous les administrés du canton profitent de ce service, etc.). Au final, il s'avère que le montant des recettes estimées est largement inférieur aux dépenses réclamées par Véolia, et le SMITOM et que ce déficit constatable depuis 2011 a été comblé illusoirement par le budget global de la CCPF.

M. RICHARD est effaré du taux qui est proposé pour les communes de Bassevelle et Bussièrès (même zonage) soit 29,08 %, et souhaite se retirer du système actuel.

M. FOURMY souligne que la commission environnement qu'il préside va travailler sur un projet de taux fixe, afin d'établir un taux équitable, ainsi que sur une réflexion portant sur différents autres modes de collecte. Il mentionne que le Bureau a projet de rencontrer rapidement le prestataire VEOLIA.

M. GEIST ajoute que dorénavant avec cette nouvelle équipe, un « langage de vérité », sera toujours appliqué. Pour répondre à M. RICHARD, M. PEZZETTA précise que les modalités du contrat existant ne plaisent à personne et que le contribuable ne doit pas subir la mauvaise gestion de la précédente mandature.

M. GEIST indique qu'un cabinet d'audit financier a d'ailleurs été recruté pour étudier plusieurs dysfonctionnements financiers, dont celui de la TEOM. Au regard de la situation socio-économique des habitants du Pays fertois, du refus de faire porter aux contribuables les erreurs passées et de la nécessité de reconsidérer le contrat liant la CCPF et VÉOLIA qui arrive à terme en 2017, il propose avec l'assentiment unanime du Bureau de ne pas augmenter les taux et de renouveler ceux de l'année 2013.

M. VANTYGHÈM comprend cette décision, mais craint que cela revienne à « reculer pour mieux sauter » et qu'il faudra bien que les usagers franchissent le pas dans un avenir proche.

M. VUILLAUME valide la décision du Bureau, mais dénonce ce marché de collecte robotisée, comme « scandaleux », en cette période de crise !

M. GEIST indique que tout le monde est conscient de cette difficulté, mais que d'autres moyens devront être trouvés pour ne pas surcharger le contribuable ; notamment par la réduction des dépenses et une priorisation des services et des compétences actuels de la CCPF.

M. FOURMY précise qu'il reste néanmoins trois ans à assumer ce contrat et propose à nouveau de le renégocier afin d'obtenir une éventuelle réduction.

Puis, le conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2009/081 du 7 octobre 2009 concernant le regroupement par zonage,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(4 contre : Mmes REBEL et DENOGEANT, M. DELESTRET, et pouvoir de Mme PIERRE)

3 abstentions : MM. RICHARD, LEROY, PIERRE,)

souhaite ne pas augmenter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 et maintient ceux de l'année 2013, soit :

T E O M 2014

ZONES	Bases fiscales TF Bâti prévisionnelles	Proposition de taux pour 2014	Produit attendu 2014	Variation	Taux 2013 (pour mémoire)	Taux votés pour 2014
Chamigny Changis sur Marne Reuil en Brie Ussy sur Marne	2 712 675 €	16.94%	411 784.07 €	11.59%	15.18%	15.18%
La Ferté sous Jouarre	7 038 493 €	16.66%	1 162 759.04 €	0.85%	16.52%	16.52%
Sept Sorts	680 588 €	16.29%	100 658.97 €	10.14%	14.79%	14.79%
Jouarre Pierre Levée Sammeron Signy Signets	3 667 014 €	19.42%	650 894.99 €	9.41%	17.75%	17.75%
Basseville Bussièrès	405 997 €	29.08%	87 532.95 €	34.88%	21.56%	21.56%
Citry Nanteuil sur Marne Saâcy sur Marne	2 043 733 €	14.89%	262 824.06 €	15.79%	12.86%	12.86%
Luzancy Sainte Aulde Méry sur Marne	1 530 876 €	13.95%	193 961.99 €	10.10%	12.67%	12.67%
St Jean les 2 Jumeaux	795 971 €	17.65%	129 584.08 €	8.42%	16.28%	16.28%
TOTAUX	18 875 347 €		3 000 000.14 €			

Il est à préciser que les commissions compétentes et le conseil devront se prononcer dans les mois qui viennent sur l'éventuelle fixation d'un taux unique de la TEOM pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays ferrois.

* * *

SG 2 - TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - Année 2014-2015

M. GEIST précise que la commission « Transports, déplacements, culture et sécurité », présidée par M. BEGNY vice-président, ne souhaite pas augmenter les tarifs ce qui, n'entraînerait pas de recettes significatives.

M. SPECQUE souhaite bénéficier de l'ECM pour les TAP (temps d'activités périscolaires), un débat s'instaure.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Transports, déplacements, culture et sécurité »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

approuve les tarifs de l'école de musique pour l'année 2014-2015, ainsi qu'il suit :

Tarif annuel 2014/2015 - Sans augmentation				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale/Danse Hip-Hop	Éveil Musical	Ensemble seul

1 (> 31 600,98 €)	388,08 €	194,04 € (50% du tarif réf)	135,83 € (35% du tarif réf)	77,62 € (20% du tarif réf)
2 (25 505 € à 31 600 €)	329,87 € (85%)	164,93 € (85%)	115,45 € (85%)	65,98 € (85%)
3 (17 741 € à 25 504 €)	291,06 € (75%)	145,53 € (75%)	101,87 € (75%)	58,21 € (75%)
4 (<17 741 €)	232,85 € (60%)	116,42 € (60%)	81,50 € (60%)	46,57 € (60%)

autorise le président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

SG 3 - ZAE DES EFFANEAUX – CO-ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE HQE AMÉNAGEMENT™ PROPOSÉE PAR BATIOLOGISTIC

M. PEZZETTA présente le point. M. GEIST précise que la délibération n'est qu'un engagement de démarche. M. PIERRE demande si la démarche HQE est à la charge des collectivités.

M. SUSINI désirerait des précisions sur cette démarche, étant donné que la CCPF s'est engagée depuis 2002 sur le projet des Effaneaux. M. GEIST indique qu'un historique sera fait lors d'un prochain conseil et que, d'ores et déjà, une rencontre est prévue à l'automne avec les conseils des communautés de communes de l'Ourcq et du pays fertois, ainsi que des trois communes concernées (Dhuizy, Chamigny et Sainte-Aulde).

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** les délibérations antérieures portant sur le projet de ZAC des Effaneaux,
- **Vu** la demande émanant du SIEP,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **valide** la participation de la communauté de communes du Pays fertois à la démarche HQE Aménagement proposée par BATIOLOGISTIC et Les EnR pour le projet de ZAE des Effaneaux,
- **autorise** le président à signer une lettre d'intention reprenant les cinq engagements formulés ci-dessous :
 - prioriser les enjeux tout en coordonnant les compétences de tous les acteurs et les études nécessaires,
 - partager, discuter et conduire cet engagement environnemental dans leur projet,
 - choisir des objectifs et des niveaux d'exigence pour un aménagement durable afin de répondre correctement à ces enjeux,
 - sensibiliser tous les publics aux enjeux du développement durable par l'information, l'éducation et la formation. Initier dans le cadre du projet des démarches de sensibilisation pour des comportements, des modes de vie et de consommation plus durables,
 - formaliser une charte d'objectifs qui traduira l'engagement du promoteur-aménageur et des collectivités (à signer par le promoteur-aménageur et les collectivités).

* * *

SG 4 - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTÉGRANT LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

M. GEIST explique que la modification porte sur la prise en charge par le département des transports scolaires supplémentaires induits par les TAP.

Puis, le conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la compétence de la communauté de communes du Pays fertois en matière de transports et déplacements,
- **Vu** la délibération en date du 12 septembre 2012, autorisant la présidence à signer la précédente convention de partenariat avec le conseil général 77,
- **Vu** l'avis favorable de la commission « Transports, déplacements, culture et sécurité »,
- **Considérant que** le conseil général propose une nouvelle convention de partenariat des transports scolaires pour les RPI (regroupement pédagogique intercommunal) intégrant les nouveaux rythmes scolaires,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,
-

A L'UNANIMITÉ :

- **autorise** le président à signer la convention de partenariat proposé par le conseil général de Seine-et-Marne et tous autres documents utiles y afférents.
- **approuve** l'annexe à la convention de partenariat proposé par le conseil général de Seine-et-Marne.

* * *

INFORMATIONS DIVERSES

M. FOURMY informe les conseillers qu'une commission « Environnement, développement durable, voirie et électrification » aura lieu le jeudi 10 juillet à 18h30, avec à l'ordre du jour le cahier des charges relatif à l'étude comparative entre l'affermage et la régie pour les services assainissement et eau potable.

M. RICHARD fait part d'une réunion constructive récente de l'amicale des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEIST lève la séance à 22 h 20.

Affichage du compte-rendu
Le
Le Président,
Gérard GEIST

Le Président,
Gérard GEIST